

Mécaniciens carrossiers peintres

➔ Risque cancérogène

Conduites responsables = prévention optimisée

RISQUES

EMISSIONS DIESEL

Particules solides respirables
des gaz et fumées d'échappement

- Classées **cancérogène avéré** pour l'Homme par le CIRC* et la Directive européenne 2019 / 130
- Cancer du poumon, de la vessie
- Intoxication au monoxyde de carbone
- Maladies cardio-vasculaires

HUILES USAGEES

Hydrocarbures Aromatiques
Polycycliques (HAP) : benzo(a)pyrène ...

- Classées **cancérogène avéré** pour l'Homme par le CIRC* et la Directive européenne 2019 / 130
- Cancer du poumon, peau, vessie, rein (suspecté)
- **Mutagène**
- Dermatoses ...

Expositions

Inhalation

Contact avec la peau

Aspirer les gaz d'échappement
à la source



Porter des gants réutilisables en nitrile

Mécanique

Vidange



Enduction nitrile
paume / bouts doigts

Enduction nitrile totale

Type A ou B



SOLUTIONS
de PREVENTION

L'effet « cocktail » majore les risques de maladies

Réglages moteurs + mécanique + vidange + dégraissage ...



Diffusion
dans tout
l'organisme



CUMUL
des EXPOSITIONS

Contact + inhalation plusieurs heures / jour pendant plusieurs années

* Centre International
de Recherche sur le Cancer

➔ Limiter les expositions

Dégraissage - nettoyage

➔ Risque cancérogène

Conduites responsables = prévention optimisée

RISQUES

SOLVANTS

Solvants organiques (hydrocarbures)

- Classés **cancérogène avéré**, probable ou possible (selon les substances) pour l'Homme par le CIRC * ou la réglementation
- Cancer du poumon, vessie, foie, sang
- Insuffisances rénale, hépatique
- Reprotoxique : diminue la **fertilité**
- **Neurotoxique** : ébriété, altération du jugement, de la prise de décision, diminution des réflexes ... neuropathies (douleurs, paralysie), troubles de la mémoire, céphalées, dépression ...
- Asthme
- Irritations de la peau, allergies

Expositions

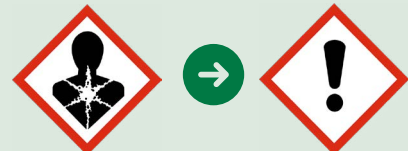
Inhalation des vapeurs + Contact peau muqueuses

Substituer les produits

Fontaines biologiques
ou lessivielles



Substituer les solvants
par des produits moins dangereux



SOLUTIONS de PREVENTION

Aspirer les vapeurs à la source



Porter des gants réutilisables
enduction totale en nitrile



Type A ou B



* Centre International
de Recherche sur le Cancer

Soudage

➔ Risque cancérogène

Conduites responsables = prévention optimisée

RISQUES

FUMÉES DE SOUDAGE

Oxydes de métaux, formaldéhyde,
Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques ...

- Classées **cancérogène avéré** pour l'Homme par le CIRC* et par la réglementation pour certaines substances
- Cancer du poumon, peau, vessie, rein (suspecté)
- Irritation des voies respiratoires, bronchite, asthme, fibrose pulmonaire ... selon les poussières de métaux
- **Asphyxie** en espace confiné

RAYONNEMENT UV

Issu du soudage

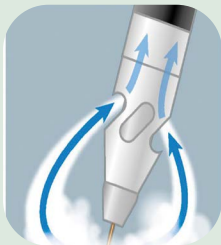
- Classé **cancérogène avéré** pour l'Homme par le CIRC *
- Cancer de la peau
- Mélanome oculaire (cancer)
- Brûlures
- Cataracte, conjonctivite

Expositions

Inhalation des fumées + Rayonnement UV

Aspirer les fumées de soudage

Torche aspirante



Surface aspirante



SOLUTIONS de PREVENTION

Porter un masque

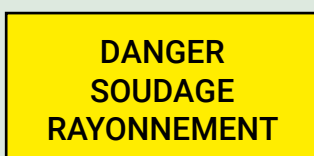
Avec filtration du rayonnement adaptée au soudage



Porter des gants réutilisables résistants à la chaleur et au feu



Signaler la zone de soudage



Protéger les autres personnes



* Centre International de Recherche sur le Cancer

Généralités

Responsabilités / Coût des AT-MP / Aides financières

Responsabilités

Les articles L4121-1 et suivants du Code du travail précisent les obligations de l'employeur en matière de santé et de sécurité.

Art. L4121-1 : L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent :

1° Des actions de prévention des risques professionnels, y compris ceux mentionnés à l'article L. 4161-1 ;

2° Des actions d'information et de formation ;

3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes

Responsabilité pénale

En vertu du contrat de travail le liant à son salarié, l'employeur est tenu envers celui-ci d'une obligation de sécurité de résultat.

La responsabilité de l'employeur peut être engagée sur la base d'une faute caractérisée s'il expose le salarié à un risque d'une particulière gravité qu'il ne peut ignorer.

Le Code pénal prévoit pour un homicide involontaire :

- une peine pouvant aller jusqu'à 3 ans d'emprisonnement ferme,
- une amende d'un montant maximum de 45 000 €

Responsabilité civile

Par ailleurs, le manquement à une obligation de sécurité de résultat a le caractère de faute inexcusable au sens de l'article L.452-1 du Code de la Sécurité sociale lorsque l'employeur aurait dû avoir conscience du danger auquel était exposé le salarié et n'a pas pris les mesures nécessaires pour l'en préserver.

La reconnaissance de la faute inexcusable déclenche une réparation complémentaire prévoyant l'indemnisation des préjudices subis (souffrances physique et morale, esthétique et agrément, perte et réduction possible de promotion professionnelle...) du salarié victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

Coût des AT-MP pour les entreprises

2 salariés sur 3 sont exposés à des CMR dans le secteur garages automobiles et PL.

Maladies Professionnelles du secteur automobile : leucémies liées au benzène (essence), cancer de la vessie, asthme, eczémas allergiques ...

Arrêt de travail → problèmes de gestion, organisation ...

- Coût financier : paiement du salarié arrêté + son remplacement
licenciement pour inaptitude (MP) = 2 années de salaire brut
- Coût Humain : collègue de travail
- Coût Juridique : responsabilité, absence DU ...

Aides financières

Subventions Entreprises < 50 salariés

Thématiques prioritaires définies par la CRAMIF – Aide plafonnées à 25 000 €

<https://www.cramif.fr/les-subventions-pour-les-entreprises-de-1-49-salaries>

Contrat de prévention Entreprises < 200 salariés

Thématiques prioritaires de la Convention Nationale d'Objectif signée pour 5 ans entre CTN¹ et CNAMTS²

<https://www.ameli.fr/entreprise/tableau-cno>

Réduction des cotisations ≤ 25 % du taux de la cotisation, si effort soutenu en prévention

<https://www.ameli.fr/essonne/entreprise/votre-entreprise/reduire-majorer-cotisations-mp-prevention>

¹ Comité Technique National

² Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés